



Heures supplémentaires non payées

Par **emmanuelr**, le **06/09/2011** à **17:01**

Bonjour à tous,

J'ai été contacté le 16 août dernier par un restaurant dans lequel j'avais déposé un CV, pour un emploi de serveur. J'ai commencé à travailler le 18 août dernier. Du 18 au 31 août, j'ai effectué 122h de travail, quand j'ai reçu ma paye pour le mois d'août, j'ai eu la mauvaise surprise de voir que j'ai été payé seulement 70h, soit 551,14€ en net.

Je n'ai signé aucun contrat, j'ai seulement une fiche de paye. J'aurais travaillé du 18 août au 3 septembre.

J'envisage si la situation ne se règle pas à l'amiable (j'ai fait part de mon mécontentement plusieurs fois), d'entamer une procédure aux prud'hommes.

Savez vous ce que je suis en droit de réclamer ? Pourriez vous me conseiller sur la procédure car je suis un peu perdu.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **06/09/2011** à **17:13**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui a occasionné la rupture du contrat de travail et si vous avez un écrit à ce propos y compris par l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Vous êtes en droit de réclamer le paiement de l'ensemble de vos heures de travail effectif mais cela risque d'être une question de preuves...

Par **emmanuelr**, le **06/09/2011** à **17:45**

Je n'ai pas signé de contrat de travail. Et on m'a juste dit oralement que si j'étais pas content des conditions qui m'ont été imposées je ne revenais pas travailler.

Par **P.M.**, le **06/09/2011** à **17:57**

Cela ne correspond pas exactement à l'interrogation car on ne sait pas si vous avez le moindre écrit concernant la rupture, ainsi vous pourriez être considéré en abandon de poste alors que sans contrat écrit vous êtes supposé en CDI sans période d'essai...
Il faudrait connaître la Convention Collective applicable mais normalement l'employeur a obligation de tenir un relevé des heures réellement effectué...